

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD MAIRIE AMBIEGNA		VISA Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 02A-212000145-20250606-132025-DE Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 18/06/2025
Date de la convocation : Date d'affichage :	27/05/2025	DELIBERATION N°013.2025 Séance du 06 Juin 2025 L'an deux mille vingt-cinq le vendredi 06 juin à 17 h 00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.
Nb de Conseillers afférents au CM Nb de Conseillers en exercice Nb de Conseillers présents Nb de conseillers ayant délibéré Pour Contre Abstention	7 7 6 6 0 0	PRESENTS : POLI JEAN-TOUSSAINT, MARCHI JEAN-MICHEL, NANNINI MARCEL, ANTONINI DOMINIQUE ANGE, SALARIS GILLES, COLONNA VIRGINIE - Bureau D'études : Odile Merelo Urba Corse SAS POUVOIR : ABSENTS : RESSOUCHÉ CHRISTOPHE

Il a été procédé, conformément à l'ART L 21-21-15 du code des Collectivités Territoriales à l'élection du secrétaire de séance ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'il a accepté.

OBJET DE LA DELIBERATION DELIBERATION PLAN LOCAL D'URBANISME
DEBAT DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Monsieur le Maire introduit la séance en rappelant que le conseil municipal a été convoqué en vue de débattre sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la commune. Il est assisté par le bureau d'études en charge de l'élaboration du PLU, Mme MERELO Odile d'Urba Corse.

Le bureau d'études rappelle que c'est au titre de l'article L.153-33 du code de l'urbanisme que le débat doit avoir lieu et cela deux mois avant l'arrêt du PLU. Il peut être toutefois débattu autant de fois que nécessaire si le projet devait être modifié durant la réalisation des autres phases.

Le PADD est la pièce maîtresse du projet de territoire que le PLU porte. Aussi, s'il traite des sujets énoncés dans l'article L.155-5 du code de l'urbanisme, il porte en lui la vision que les élus portent sur le territoire pour les 10-15 prochaines années.

Article L.155-5 :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles [L. 141-3](#) et [L. 141-8](#) ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article [L. 4424-9](#) du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article [L. 123-1](#) du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article [L. 151-4](#), le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD MAIRIE AMBIEGNA		VISA DELIBERATION N°013.2025 Séance du 06 Juin 2025 L'an deux mille vingt-cinq le vendredi 06 juin à 17 h 00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.
Date de la convocation : Date d'affichage :	27/05/2025	PRESENTS : - Bureau D'études : Odile Merelo Urba Corse SAS POUVOIR : ABSENTS :
Nb de Conseillers afférents au CM Nb de Conseillers en exercice Nb de Conseillers présents Nb de conseillers ayant délibérés Pour Contre Abstention	7 7 6 6 6 0 0	

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Lorsque le territoire du plan local d'urbanisme intercommunal comprend au moins une commune exposée au recul du trait de côte, les orientations générales mentionnées aux 1° et 2° du présent article prennent en compte l'adaptation des espaces agricoles, naturels et forestiers, des activités humaines et des espaces urbanisés exposés à ce recul. »

Le PADD est également en parfaite cohérence avec les objectifs qui ont été fixés lors de la délibération N°15.2024 de prescription du PLU du 03 septembre 2024.

Ces objectifs sont les suivants :

- Favoriser l'émergence du projet de territoire communal qui dessinera le visage de d'Ambiegna de demain, en déterminant les conditions d'un aménagement du territoire respectueux des principes du développement durable, en particulier par une gestion économe de l'espace et la réponse de développement local ;
- Développer une nouvelle centralité à l'année et permettre de renforcer le lien social au sein du village mais aussi avec les communes limitrophes (l'aménagement du stade de foot comme lieu de vie central) ;
- Améliorer le cadre de vie en proposant une nouvelle offre commerciale et sociale (salle des fêtes, restaurant à l'année, cinéma estival de plein air, aire de jeux pour enfants et maintien du stade de foot) ;
- Mieux préserver et valoriser le cadre de vie d'une manière générale, les espaces sensibles, remarquables, naturels et à vocations agricoles fortes, mais également préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel, architectural et paysager, particulièrement du village ;
- Développer le tissu économique d'Ambiegna en permettant l'installation d'un commerce de proximité à l'année et de pérenniser l'activité de restauration saisonnière à l'année ;
- Développer et renforcer une trame pédestre rurale et du réseau de sentiers, au sein du territoire mais également avec les autres communes ;
- De proposer une nouvelle offre de logements pour une population de jeunes actifs ;
- Tendre vers un profil démographique plus diversifié.

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD MAIRIE AMBIEGNA		VISA
DELIBERATION N°013.2025		Séance du 06 Juin 2025 L'an deux mille vingt-cinq le vendredi 06 juin à 17 h 00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.
Date de la convocation : Date d'affichage :	27/05/2025	PRESENTS :
Nb de Conseillers afférents au CM Nb de Conseillers en exercice Nb de Conseillers présents	7 7 6	
Nb de conseillers ayant délibérés Pour Contre Abstention	6 6 0 0	- Bureau D'études : Odile Merelo Urba Corse SAS POUVOIR : ABSENTS :

Le bureau d'études expose l'état d'avancement du PLU et rappelle que l'étape préalable au PADD est l'élaboration du diagnostic territorial qui expose le profil complet du territoire communal et le contexte intercommunal dans lequel il évolue ; ce document rappelle également le cadre réglementaire dans lequel le PLU se constitue et tout particulièrement celui des dispositions de la loi montagne ou encore le rapport de compatibilité avec les orientations régionales du PADDUC.

Les différentes séances de travail ont permis de donner forme aux orientations générales que la commune souhaite proposer pour l'avenir de la commune.

Parmi ces orientations, une trajectoire démographique a été fixée à +15-20habitants,

-validée par les personnes publiques associées en séance de travail

- pour justifier ensuite de la stratégie de la politique de l'habitat et du cadre de vie.

L'accueil de nouvelles populations est un aspect fondamental qui peut profiter de plusieurs dynamiques telles la proximité de Tiuccia-Sagone, du cadre de vie, de la politique foncière communale et de l'attachement des familles locales à leur commune d'origine.

Le PLU s'efforce de créer les conditions favorables à un cadre de vie préservé, aux maintiens des activités traditionnelles et à une gestion durable des ressources.

Le PADD proposé est adapté et proportionné aux caractéristiques rurales de la commune et reste compatible avec le PADDUC en vigueur.

Cette trajectoire est validée par les élus présents.

Les élus écoutent le dérouler de l'exposé du PADD et se prononcent sur certains sujets pour consolider

1. Le charme de la vie en Cinarca à valoriser
1. Soigner le cadre de vie rural et villageois d'Ambiegna
2. Accueillir des nouvelles populations sans nuire aux équilibres locaux par le biais d'actions ciblées et concertées.

DEBAT :

1. Développement économique : prendre appui sur des atouts locaux
 - 1.2 L'agriculture : soutenir les productions locales et leur transformation sur place (artisanat).
 - 1.3 La sylviculture : une approche économique raisonnée
 - 1.4 Créer des emplois locaux, un défi à lever.
 - 1.5 Innover pour améliorer le niveau de services et le confort quotidien des habitants

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD MAIRIE AMBIEGNA		VISA
DELIBERATION N°013.2025		
Date de la convocation : Date d'affichage :	27/05/2025	Séance du 06 Juin 2025 L'an deux mille vingt-cinq le vendredi 06 juin à 17 h 00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.
Nb de Conseillers afférents au CM Nb de Conseillers en exercice Nb de Conseillers présents Nb de conseillers ayant délibérés Pour Contre Abstention	7 7 6 6 6 0 0	PRESENTS : POLI JEAN-TOUSSAINT, KARCHI JEAN-MICHEL, MANNINI MARCEL, ANTONINI DOMINIQUE ANGE SALARIS GILLES, COLONNA VIRGINIE - Bureau D'études : Odile Merelo Urba Corse SAS POUVOIR : ABSENTS : RESSOUCHE CHRISTOPHE

DEBAT :

2. L'environnement naturel et sa richesse : un atout et des engagements à long terme.
 - 1.6 Ressource en eau : des besoins, un défi prioritaire.
 - 1.7 Agriculture et écologie : des complémentarités à confirmer.
 - 1.8 La biodiversité ordinaire et extraordinaire du territoire : une richesse à connaître et préserver
 - 1.9 Risques naturels : un enjeu mesuré mais à maîtriser
 - 1.10 Paysages et ambiances de Cinarca : une carte postale au service du projet.
 - 1.11 Energie renouvelable et consommation énergétique : participer à réduire les besoins et les sources de GES (gaz à effet de serre)

DEBAT :

2. Maîtrise de la consommation foncière

DEBAT :

Considérant qu'en application de l'article L153-12 du code de l'urbanisme les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein du conseil municipal, deux mois au moins avant l'examen du projet de PLU ;

Considérant qu'après débat, les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables retenues sont celles présentées ci-dessous ;

Considérant que le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD du projet d'élaboration du PLU lors de la présente séance ;

Considérant le projet PADD initial présenté ce jour et débattu, joint en annexe ;

Considérant les modifications apportées au projet de PADD lors du débat et la version modifiée jointe en annexe ;

Après en avoir délibéré/débattu,

DECIDE DE PRENDRE ACTE de la tenue du débat sur le PADD conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme.

Le présent débat sera transmis pour information aux personnes publiques associées comportant en pièce jointe le PADD.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité des membres présents à AMBIEGNA, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire
Jean-Toussaint POLI



Le Secrétaire de séance